

Réunion du 13 mars 2019

P.V. n° 29

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. DEL MOLINO – GIRAUD – GUIGUEN – PERRIN - RENAUT.

Excusés : Mme. HEBRE - MM. BOESSO - BOUDET – CHARBONNIER - SUAREZ.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

8^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 18 matches de ce tour.

Calendrier des 1/16^{èmes} de Finale :

16 matches avec les **18** vainqueurs du 8^{ème} tour + **14** entrants (les 14 équipes de National 3).

La Commission procède à la constitution de **3** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 31 Mars 2019 à 15h00** ou le **Samedi 30 Mars 2019 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

En cas d'absence du **délégué désigné par la C.R. Compétitions**, le représentant du club visiteur en fera fonction.

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 51,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement effectué par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la **recette** de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue **sur place** de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES ET DE RECETTES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr ou vvallet@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

Les feuilles de recettes doivent être conservées par les clubs en présence et ne pas être envoyées par mail à la Ligue dès le soir du match car la LFNA n'intervient pas financièrement sur celles-ci.

ATTENTION ! La règle des **REPLACES-REPLACANTS s'applique.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

IMPORTANT

Compte-tenu :

- que les **1/8èmes de Finale de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine** sont programmés au calendrier général le **lundi 22 avril 2019 à 15h00**
- que la **journée 22 du championnat de National 3** est programmée les **20 et 21 avril 2019** (4 matches le samedi 20 avril et 3 matches le dimanche 21 avril)
- que l'article 151 des R.G. de la F.F.F. mentionne que « la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite au cours de deux jours consécutifs »

Par conséquent, la commission décide que les **3 matches de National 3 programmés le dimanche 21 avril 2019 à 15h00** :

- Pau F.C. (2) / F.C. Chauray
- F.C.E. Mérignac Arlac / U.E.S. Montmorillon
- S.A.G. Cestas / U.S. Lège Cap Ferret

seront **avancés au samedi 20 avril 2019 à 18h00** dans le cas où **au moins une des deux équipes se trouverait qualifiée pour les 1/8^{èmes} de Finale**.

COUPE FEMININE DE NOUVELLE-AQUITAINE

4^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 12 matches de ce tour.

Calendrier des 1/8èmes de Finale :

8 matches avec les **12** vainqueurs du 4^{ème} tour + les **4** dernières exemptes.

Il est procédé à la constitution de **2** groupes géographiques puis au tirage au sort au sein de chaque groupe.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Lundi 22 avril 2019 à 15h00.**

La durée du match est de 1 H 30 en deux périodes de 45 minutes, Il n'y a pas de prolongation. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés par la C.R. Arbitrage et les arbitres-assistants par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPLOCANTES S'APPLIQUE.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match.

CHAMPIONNATS

SENIORS REGIONAL 2

Match n° 20454210 – Poule E – F.A. Morlaas Est Béarn / Elan Béarnais d'Orthez (2) du 09/02/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 28/02/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

SENIORS REGIONAL 3

Match n° 20454473 – Poule A – S.O. Châtelleraut (2) / E.S. Oyré Dangé du 17/02/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 28/02/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° 20455279 – Poule G – St-Palais Sport Football / Rochefort F.C. du 09/03/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Mariel HANSAL.
Rochefort F.C. sera crédité de 41 euros (41 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 20455382 – Poule H – Colayrac F.C. (2) / F.C. des Côteaux du Libournais du 23/02/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 06/03/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

FEMININES REGIONAL 1

Match n° 20565597 – Poule A – A.S.J. Soyaux Charente (2) / C.O. La Couronne du 03/03/2019

Courriel du C.O. La Couronne du 01/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.O. La Couronne.**

Amende de 52 euros pour forfait au C.O. La Couronne (1^{er} forfait).

Prochaine réunion plénière :

- le lundi 8 avril 2019 à 16h00 à Puymoyen (tirage des 1/8èmes de Finale de la Coupe de Nouvelle-Aquitaine à 19h00 au « Cercle »).

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 14/03/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.